

Proposition de lettre, que vous pouvez personnaliser.

. Liste des députés par **département, commune ou canton**: http://www.assemblee-nationale.fr/qui/communes/recherche_new.asp

-. Liste des députés par **ordre alphabétique**: http://www.assemblee-nationale.fr/qui/xml/liste_alpha.asp?legislature=13

- Liste des Sénateurs par ordre alphabétique, département, canton: <http://www.senat.fr/elus.html>

La proposition de lettre que vous pouvez bien sûr personnaliser de votre mieux se trouve en deuxième page de ce message.

Nous vous invitons également à lire et leur proposer en dossier joint de 3 pages très claires le communiqué de vigilance clonage de juin 2011 dont le contenu, même s'il provient d'un groupe d'expert « malheureusement » catholique, n'a pas d'autre objet que de les éclairer, les informer, et leur fournir accès à toutes les données utiles, pour la plupart totalement occultées.

Pour fonder nos interventions sur un travail solide :

Allez sur le site de vigilance clonage : <http://catholiquedu.free.fr/INSTITUTNAZARETH.htm>

Merci pour votre contribution à ce travail de fond auprès de nos élus et de vos amis et au secours que vous nous apporterez en le propageant auprès de vos amis et carnet d'adresse.

Note importante :

Il faut que les lettres parviennent aux élus après l'adoption de la loi pour qu'ils prennent connaissance du fond bien réel de ce qui a été adopté en Chambre

Avec toute notre gratitude

pour Vigilance Clonage : Bruno de Vergeron

2 bis rue des Bleuets 92250 La Garenne Colombes tel 014783 44326

NB : Il s'agit d'obtenir ce qu'en Italie, contre toute attente en 2010, la mobilisation des évêques, des catholiques et des élus engagés, en consensus avec le Vatican, a obtenu: l'échec des tenants de la fin des droits des êtres humains embryonnaires et de la liberté d'en fabriquer et manipuler par des techniques de création d'embryons. Le gouvernement peut parfaitement bloquer par vigilance politique les projets de recherche qui impliqueraient du clonage proprement dit.

Exemple de courrier envoyé : Au cher Monsieur , 1^{er} juin 2011
Elu de notre circonscription...

Objet : A propos de l'adoption de la Loi de Bioéthique.
Erreur sur l'information, concernant l'iniquité des textes sur la question Clonage humain.

De toute évidence, des informations essentielles sur le contenu réel du texte n'ont jamais été communiquées aux vénérables élus de notre pays.

En voici ci après le contenu, au moins sur deux points des plus essentiels qui s'appuient sur le fait irréfutable suivant: **la constitution de clone humain est interdite(*) mais pas leur conception** (que leurs fins relèvent d'une perspective de recherche ou de champ relevant du domaine médical) (**).

1°) Le décryptage de la loi l'indique de manière irréfutable :

-**La conception par clonage n'est pas interdite** pour les perspectives d'ordre médical.

-Pas davantage d'ailleurs **que le clonage reproductif si le génome n'est pas issu d'une personne vivante ou décédée** (exemple : clonage reproductif d'un embryon avorté)

-La correction n'étant pas faite, la liberté de recherche sur l'embryon permet par ailleurs aux laboratoires de développer la technique du clonage (la conception par transfert de noyau). La recherche peut déjà depuis 2006 maîtriser son développement jusqu'au stade de sa constitution (loi de 2004). Barrière qui est repoussée dans l'actuelle Loi révisée au nom du principe de progrès de la **médecine** (acception beaucoup plus large que celle de la thérapie : *Art. L. 2151-5. – 1*) et de la maîtrise des techniques d'AMP.

2°) Nous attirons votre attention sur la question des techniques rendant possible la création d'embryons artificiels, et là de leur constitution, voir de leur naissance :

- Autant dire que pouvant passer d'un embryon conçu par clonage à un embryon artificiel, s'ils sont fait dans les mêmes laboratoires, le biopouvoir contrôlera les "échanges" d'un stade de développement à un autre ... et ainsi l'ensemble du processus sera maîtrisé pour faire des clones de A à Z. Mr Kahn le disait : si on maîtrise le clonage thérapeutique, on ne pourra plus empêcher le clonage reproductif... Si un processus de surveillance très rapprochée des dérogations n'est pas mis en place par l'Exécutif pour l'empêcher, la recherche sur les embryons bénéficiera d'une véritable libéralisation de toutes les étapes techniques rendant possible le clonage humain proprement dit.

Nous vous serions reconnaissants d'en informer vos Commissions et vos connaissances dans l'Exécutif, qui de leur côté ne se sont jamais vu évoquer quelconque de ces données, et qu'ils en soient informés puisqu'il semble que ce ne soit pas le cas.

Tous doivent être éclairés sur la réalité des textes pour que Vigilance soit apportée avec soin à l'impossibilité pratique de faire des recherches impliquant du clonage humain ou du développement d'embryon artificiel.

Signature et adresse :

(*)L'Article L. 2151-4 interdit seulement '**la constitution par clonage' d'un embryon humain à des fins médicales (et non la création ni la conception par clonage)**.

(**)L'adresse URL du site VGLC (Vigilance-Clonage) qui a développé le décryptage de la Loi de 2004, à fins d'exposer aux élus que le clonage humain est concrètement autorisé (et dépénalisé au stade de la conception) et les amendements nécessaires pour l'interdire, est le suivant :

<http://catholiquedu.free.fr/2011/DECRYPTAGE2010.htm>.

NB : Vous lirez avec profit leur dernier communiqué qui résume de manière incontournable tant de choses que je crois utile de vous l'envoyer en annexe <http://catholiquedu.free.fr/2011/vglclcommuniquel2.pdf>